

Classement tarifaire
de marchandises

Renseignement tarifaire contraignant

Conférence Fit4Customs du 24 mai 2016

Contenu:

- 1) Introduction: Classement tarifaire
- 2) Introduction : Renseignement tarifaire contraignant (RTC)
- 3) Impacts du nouveau Code des Douanes de l'Union sur les RTC

1^{ère} partie:

- Classement tarifaire

Pourquoi un classement tarifaire?

- L'espèce tarifaire est l'une des trois notions essentielles, avec l'origine et la valeur en douane, pour déterminer le traitement douanier à réserver à une marchandise importée dans l'Union européenne ou exportée vers les pays tiers.

Définition dans le CDU:

Article 57

§1. Aux fins de l'application du tarif douanier commun, on entend par classement tarifaire de marchandises la détermination d'une des sous-positions ou autres subdivisions de la nomenclature combinée dans laquelle les marchandises doivent être classées.

La NC est fondée sur le SH:

- En 1983, l'organisation mondiale des douanes (OMD) a adopté la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (**Convention du SH**)

Objectif de la convention:

- disposer partout dans le monde d'un seul et même code de désignation pour une même marchandise
- contribuer à l'harmonisation des régimes douaniers, des procédures commerciales et douanières
- faciliter l'échange de données commerciales

Utilisateurs du SH:

- + - 200 pays

- Gouvernements
- Organisations internationales
- Secteur privé

- détermination des droits et taxes
- l'élaboration des politiques commerciales
- la surveillance du commerce de certaines marchandises réglementées
- l'élaboration des règles d'origine
- le contrôle des prix et des contingentements
- la recherche et l'analyse économique
-

Structure du SH:

La Nomenclature du SH comprend :

- 21 sections
- 96 chapitres
- des positions
- et des sous-positions identifiées au moyen d'un code à 6 chiffres.

Exemple:

- Section I : ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU REGNE ANIMAL
- Chapitre 01 : Animaux vivants
 - Position 0101 : Chevaux, ânes, mulets et bardots,vivants.
 - Position 0102 : Animaux vivants de l'espèce bovine.
 - Position 0103 : Animaux vivants de l'espèce porcine.
 - Position 0104 : Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.
 - Position 0105 : Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades,...
 - Position 0106 : Autres animaux vivants.
 - Sous-Position 010641 : Abeilles

Autres outils du SH:

- Règles générales interprétatives (RGI),
- Notes de sections, chapitres et sous-positions
 - *valeur légale*
- Notes explicatives
- Avis de classement
 - *assurer au maximum l'uniformité dans l'application, sans avoir force légale.*

Nomenclature combinée (NC):

- Établi en 1987, elle comporte des subdivisions supplémentaires créées au niveau communautaire et est constituée de **8 chiffres**, soit les 6 premiers du Système harmonisé et de deux chiffres complémentaires.

Outils de la NC:

- Notes complémentaires de section ou de chapitre et des notes de sous-positions
- Règlements de classement
 - *valeur légale*
- Notes explicatives
- Avis de classement
 - *assurer au maximum l'uniformité dans l'application, sans avoir force légale.*

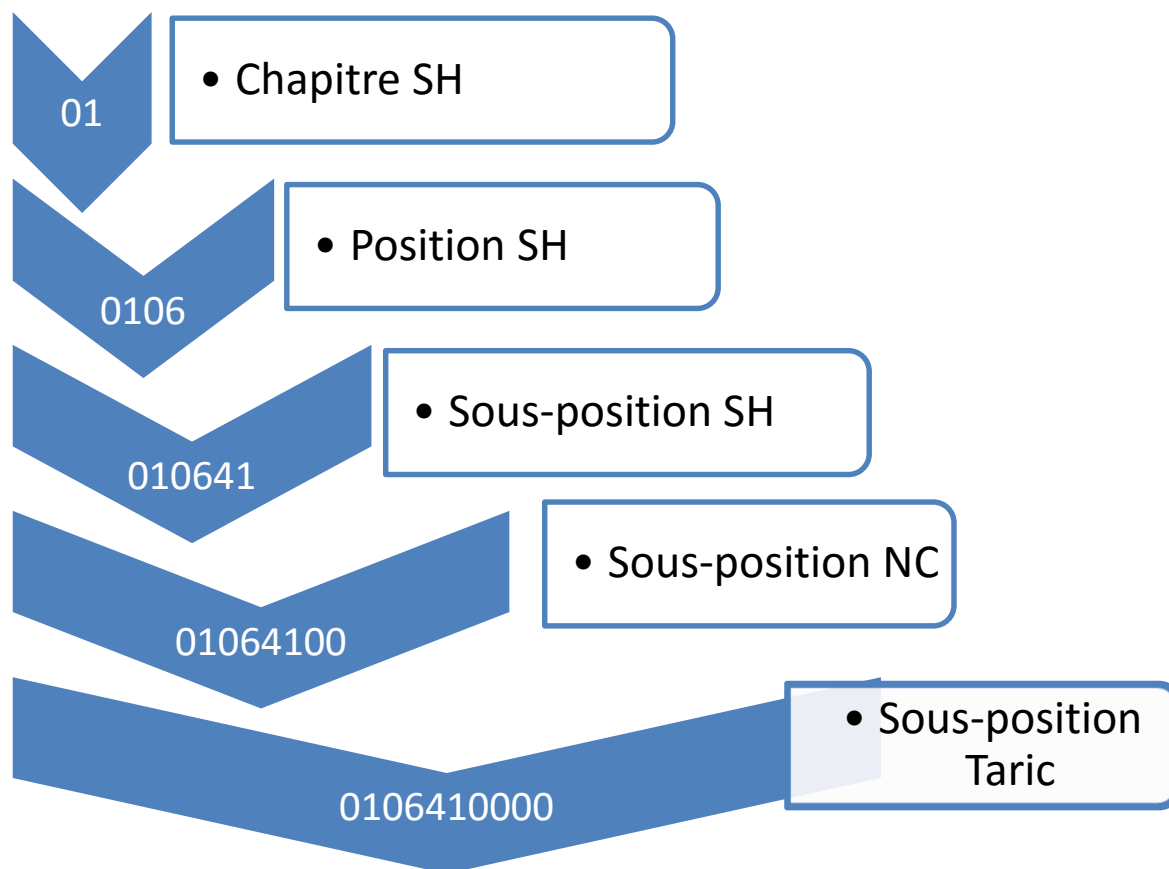
Définition “tarif douanier commun”:

- Le tarif douanier est donc le nom donné à la combinaison de la nomenclature combinée et des droits de douane s'appliquant à chaque classe de marchandises

TARIC:

- Le Tarif intégré de l'Union européenne (TARIC) est une base de données qui reprend des codes constitués de **10 chiffres** : Les 8 premiers reprennent la NC et les deux derniers déterminent toutes les mesures relatives à la législation douanière de l'UE (p.ex. licences, anti-dumping, éléments agricoles..).

Structure d'un code tarifaire (p.ex: 0106410000- Abeilles)



2^{ème} partie:

- Renseignement tarifaire
contraignant (RTC)

RTC?:

- « L'outil » RTC permet à une entreprise d'obtenir, auprès d'une autorité douanière de l'UE, une décision concernant le classement tarifaire des marchandises qu'elle souhaite importer ou exporter.

Avantages pour les entreprises:

- connaître à l'avance le taux des droits et taxes à acquitter
- permettre aux entreprises de sécuriser leurs opérations commerciales
- gain de temps appréciable lors de l'accomplissement des formalités douanières

Généralités:

- Les RTC sont valables dans l'ensemble de l'Union
- Tous les RTC sont stockées dans une base de données (“EBTI” - entretenue par la Commission)
- Délivrance d’un RTC sans paiement de frais (exception: expertise, analyse ...)
- Attention: Un RTC ne remplace pas les vérifications douanières

Demande RTC:

- La demande est adressée à la Direction des Douanes par un formulaire prévu à cet effet, lequel contient 13 cases à compléter
- Ils existent des notices d'utilisation afin de remplir le formulaire

Annulation, invalidation et révocation d'un RTC

- Annulation :

(décision est fondée sur des informations inexactes ou incomplètes fournies par les demandeurs)

➤ L'annulation prend effet à compter de la date à laquelle la décision initiale a pris effet

Annulation, invalidation et révocation d'un RTC

- Cessation de validité :
(p.ex. : adoption d'une modification des nomenclatures)
- L'annulation prend effet à la date d'application de la modification ou des mesures

Annulation, invalidation et révocation d'un RTC

- Révocation :
(p.ex: devenues incompatibles avec l'interprétation d'une des nomenclatures)
- L'annulation prend effet à la date de publication de la mesure

Annulation, invalidation et révocation d'un RTC

- Cas particulier :

Dans certains cas, une décision RTC peut encore être utilisée en ce qui concerne les contrats fermes et définitifs qui étaient fondés sur cette décision et ont été conclus avant la cessation de sa validité ou sa révocation.

Annulation, invalidation et révocation d'un RTC

- Attention: les décisions RTC ne peuvent pas être modifiées

3^{ème} partie:

- Impacts du nouveau Code des Douanes de l'Union sur les RTC

CDU Art.22 §3

- Le décision RTC doit être notifiée au demandeur sans tarder, et au plus tard dans les cent vingt jours qui suivent la date d'acceptation de la demande, sauf dispositions contraires

CDU Art.33 §3

- Les décisions RTC sont valables trois ans à compter de la date à laquelle la décision prend effet

CDU Art.33 §2

- Les décisions RTC ne sont contraignantes qu'en ce qui concerne le classement tarifaire des marchandises:
- a) pour les autorités douanières vis-à-vis du titulaire de la décision, qu'à l'égard des marchandises pour lesquelles les formalités douanières sont accomplies après la date à laquelle la décision prend effet;
- b) pour le titulaire de la décision vis-à-vis des autorités douanières, qu'à partir de la date à laquelle la notification de la décision est reçue ou réputée reçue par celui-ci.

CDU Art.22 §6 a)

- Avant de prendre une décision RTC, les autorités douanières n'informent pas le demandeur des motifs sur lesquels elles comptent fonder leur décision (pas de possibilité d'exprimer son point de vue)

Mesures transitoires:

AD Art.252 et 254

- Les décisions en matière de renseignements contraignants déjà en vigueur au 1 er mai 2016 restent valables pour la période indiquée dans celles-ci.
- Ces décisions sont contraignantes, à compter du 1 er mai 2016, tant pour les autorités douanières que pour le titulaire de l'autorisation.
- Obligation de signaler aux autorités douanières l'existence d'une décision RTC lors d'une importation/exportation (aussi en cas d'une représentation)